



*République française*  
*Département de l'Ain*

**MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE**

**Séance du 05 novembre 2024**

**En exercice : 18**

*L'an deux mille vingt-quatre et le cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART*

**Présents : 14**

**Présents :** Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Jean-Pierre DEMORNEX

**Votants : 18**

**Absents excusés ayant donné procuration :** Elody BULLIARD (à Charline PERRIER) – Loïc CHRISTIN (à Frédéric LEGER) – Nicolas PIDOUX (à Laurent IMBERTI) – Claude MOREIRA (à Michel BRULHART)

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle LAURE

**2024\_49 - Objet : Adhésion relative au contrat d'assurance des risques statutaires années 2025 à 2028 du centre de gestion de l'Ain collectivités dont le nombre d'agents CNRACL est inférieur à 29 agents**

En vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de l'appel d'offre la concernant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le contrat, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans à partir de la date d'effet au 01/01/2025.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.  
Agents Permanents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Garanties IJ 100%**

**Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.34%	

**Garanties IJ 90%**

**Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.79%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

**Conditions : (garanties/franchises/taux)****Garanties IJ 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX*</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

**Garanties IJ 90%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX*</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	0.99 %	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	0.90 %	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires années 2025 à 2028 du centre de gestion de l'Ain Collectivités dont le nombre d'agents CNRACL est inférieur à 29 agents, avec une garantie IJ 100% ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

**Ainsi fait et délibéré**

Le Maire,  
**Michel BRULHART**

